

Petite Enfance

Avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Les Fiches Métier sont éditées par la MIP de Louhans.
Responsable de la publication : Christian Marie, président
Coordination : Nathalie Coeur
Rédaction : Marlène Botelho
Ces informations sont fournies à titre indicatif. Elles n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

Document réalisé par la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)
avec la participation de formateurs et de professionnels

Document réalisé en 2022

Le CAP « Petite Enfance » s'appelle désormais **CAP AEPE** («Accompagnant éducatif petite enfance »).

Il permet d'exercer en école maternelle (comme ATSEM), en garderie périscolaire, en structure d'accueil collectif (crèche, halte-garderie, centre de loisirs...), faire de la garde à domicile... Il conduit des activités d'animation et d'éveil, des activités de soins du quotidien et des activités en collaboration avec les parents et les autres professionnels.

Voir aussi sur notre site :

- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Assistante maternelle...



Fiches sur notre site
www.mip-louhans.asso.fr
(rubrique « Métier »)

Table des Matières



Dans le cadre scolaire _____ p3

- ☉ Garderie périscolaire _____ p3
- ☉ AESH _____ p3
- ☉ ATSEM _____ p4
 - Avec l'enseignant _____ p4
 - En dehors du temps scolaire _____ p4
 - Conditions de travail _____ p5
 - Marché de l'Emploi _____ p5
 - Recrutement _____ p5
 - > Sans concours _____ p5
 - > Avec le concours _____ p6
 - ⇒ Conditions d'inscription _____ p6
 - ⇒ Inscriptions et renseignements _____ p6
 - ⇒ Epreuves du concours _____ p6
 - ⇒ Après le concours _____ p7

En structure d'accueil _____ p8

- ☉ Fonctions _____ p8
- ☉ Les différentes structures _____ p8
- ☉ Marché de l'Emploi _____ p9

En centre de loisirs _____ p10

Après le CAP _____ p10

Evolution vers les métiers sanitaires et sociaux _____ p11

Formations _____ p12

- ☉ Contenu de l'examen _____ p12, 14
- ☉ Dispenses
(matières générales et professionnelles) _____ p13
- ☉ Stages pratiques _____ p13, 14
- ☉ Obtenir le diplôme _____ p12
 - En centre de formation _____ p15 à 17
 - En candidat libre _____ p18
 - Par la VAE (expérience) _____ p20



Emploi direct auprès d'enfants



CAP Petite Enfance et CAP AEPE

(en attente de textes sur
d'éventuelles dispenses.
A ce jour, seule dispense [p11](#))

Evolution vers



En tant qu'ATSEM ([p 4](#))

Sans concours : « adjoint technique »

Avec concours : « agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles »

Infos concours : mip-louhans.asso.fr

Offres d'emploi : cap-territorial.fr
emploi-territorial.fr

En Centre de Loisirs ([p 10](#))

Il permet d'occuper des fonctions d'animateur en centre de loisirs.

Il dispense du BAFA (quel que soit l'âge des enfants).

En Garderie périscolaire ([p 3](#))

En Crèche/Multi-accueil ([p 8](#))

En halte-garderie, micro-crèche...

En tant qu'AESH (ex AVS) ([p 3](#))

Aide d'un enfant avec handicap en école maternelle, primaire, collège.

Auxiliaire de puériculture ([p 11](#))

AMP (aide médico-psychologique)

AES (Accompagnant éducatif et social ([p 11](#)))

Le CAP AEPE comme le CAP Petite Enfance permet de réduire la formation (allègements) au DEAES (Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social).



Mais aussi vers d'autres publics



Aide à domicile ([p 11](#))

- Entrée possible directement en catégorie B (associations qui dépendent de la convention collective de l'aide à domicile)
- Le CAP AEPE comme le CAP Petite Enfance dispense :
 - De 2 modules sur 3 du Titre professionnel Assistant de vie aux familles
 - D'1 module sur 3 de la Mention complémentaire d'aide à domicile
 - Permet des allègements de la formation DEAES (diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social)



La Garderie périscolaire

Les municipalités, notamment en zone rurale, créent de plus en plus de garderies périscolaires. Le personnel peut être amené à :

- S'occuper de la garderie périscolaire le matin, le soir et en surveillance le midi après la cantine
- Assurer le service des petits à la cantine (service des plats, aide à la découpe de la viande, surveillance des enfants)
- Accompagner les petits pendant les trajets scolaires du matin et du soir dans le bus

Les personnes qui travaillent en garderie périscolaire exercent en général à temps partiel, voire très partiel (quelques heures seulement).

Les postes sont occupés parfois par les ATSEM en poste, mais aussi par des personnes embauchées seulement pour la garderie. Elles sont en CDD ou embauchées sans concours en qualité d'adjoint technique. Le concours d'ATSEM n'est alors pas exigé, mais le CAP Petite Enfance est demandé quasiment systématiquement.

AESH

- Un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) est recruté au niveau des DSDEN (ex Inspections académiques) du département.
- Il accompagne des élèves en situation de handicap, principalement en école maternelle et primaire, voire en collège.
- Attention ! Chaque DSDEN garde une certaine autonomie concernant ses recrutements (période de recrutement, niveau minimum demandé...). Par exemple, actuellement une personne titulaire du CAP Petite Enfance ou AEPE peut obtenir un poste en Saône-et-Loire, mais dans le Jura, il faut un Bac minimum. **Renseignez-vous bien avant de postuler !**
- Pour le 71, nous vous conseillons de faire parvenir votre candidature en janvier/février à la DSDEN (recrutement au printemps pour une prise de poste éventuelle en septembre). Attention ! Chaque personne retenue n'a pas forcément de poste en septembre. Liste des DSDEN sur <http://www.education.gouv.fr> (rubriques « le système éducatif », « les acteurs », « les régions académiques... »).
- Les AESH sont recrutés en CDD de droit public d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec la possibilité d'un CDI au terme des 6 ans. Attention contrats uniquement à temps partiel (22 à 24 heures maxi)

Ne pas confondre avec les AED (assistant d'éducation) recrutés plutôt en collège/lycée, principalement sur des missions de surveillance.

Ne pas confondre avec les EVS (employé de vie scolaire) recrutés essentiellement dans le cadre de contrats aidés, appelés PEC (offres sur le site de Pôle Emploi).

Retrouvez notre fiche complète sur le métier d'AESH sur notre site www.mip-louhans.asso.fr la rubrique « métier », puis « par ordre alphabétique ».

Fabienne, ATSEM en école maternelle

Un recrutement sans concours

Fabienne est titulaire du CAP Petite Enfance : « j'ai attendu deux ans après l'obtention de mon CAP pour trouver un poste. Pour l'instant c'est un CDD à temps partiel et je viens en complément d'une ATSEM qui est à temps plein et qui a réussi le concours. J'espère réussir bientôt le concours et avoir un poste fixe. »

8h45

La collègue de Fabienne est partie accompagner les enfants lors du ramassage scolaire. « Ma collègue n'est pas là, elle accompagne les enfants lors du ramassage scolaire. En attendant l'arrivée des enfants, je commence par la mise en place des classes : j'ouvre les volets, je descends les chaises des tables, je mets en place les gobelets des enfants...

Je reçois aussi les consignes de l'enseignante des moyennes et grandes sections pour la préparation des activités du matin. Elle m'explique ce dont elle a besoin pour que je prépare le matériel. »

9h

Les enfants arrivent et sont accueillis par les enseignantes. Ils sont ensuite pris en charge par les ATSEM. « Tous les matins, nous reproduisons le même rituel, raconte Fabienne. Nous déshabillons les enfants, nous les aidons à enlever leurs chaussures et à mettre leurs pantoufles. Nous les emmenons ensuite aux toilettes et leur faisons laver leurs mains. L'objectif est de les aider à être plus autonomes : nous ne devons pas faire à leur place, mais seulement les accompagner. Nous reproduisons cette tâche très souvent dans la journée, c'est une part importante de notre travail. Le matin, nous vérifions aussi les tickets de cantine et nous collons les informations pour les parents dans un cahier de liaison. »

La relation avec les enfants est très importante, les ATSEM doivent être à leur écoute. « Nous servons de repère aux enfants. Nous devons aussi savoir faire preuve d'autorité dans certains cas. Mais chaque fois, nous n'oublions pas que c'est l'enfant qui prime. Il faut savoir s'adapter à chacun, le connaître. Pour être ATSEM, il faut vraiment aimer les enfants et être capable de leur donner de l'affection. En tant qu'ATSEM, je dois aussi les changer en cas d'incidents au cours de la journée, les débarbouiller lorsqu'ils ont du chocolat sur la figure, je les mouche aussi. Il faut être immunisé contre les microbes pour faire ce métier », plaisante-t-elle.

• Avec l'Enseignant

Sous l'autorité du directeur d'école, l'ATSEM a deux missions principales :

• L'assistance du personnel enseignant pour la réception et l'hygiène des très jeunes enfants :

- Aide pour l'habillage/déshabillage des enfants, le rangement dans les vestiaires, la toilette dans certains cas, le passage aux toilettes et aux lavabos.
- Participation éventuelle à la surveillance de la sieste, de la classe, de la salle de jeux ou de la cour, toujours en présence d'un enseignant.
- Transmission aux enseignants de ses observations et des informations confiées par les enfants.
- Participation possible à la préparation matérielle, voire à la gestion de petits ateliers en classe avec les enfants, toujours sous la responsabilité de l'enseignant.
- Participation aux sorties scolaires à la journée.
- Participation éventuelle aux conseils d'école.

• La préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

- Maintien des locaux de l'école dans un état constant de propreté et de salubrité, ce qui suppose l'entretien régulier des classes (essuyage des tables, du matériel scolaire...), des salles d'eau (nettoyage et désinfection périodique...), des couloirs (nettoyage des sols), des escaliers et des jeux extérieurs, ainsi que des autres locaux communaux après utilisation par les enfants des écoles maternelles.
- Tâches annexes : arrosage des plantes, mise en route du chauffage, certains travaux de blanchisserie...

• En dehors du temps scolaire

La seule présence en classe est insuffisante pour occuper un poste à temps complet (les heures en classe représentent 864h/an et un temps complet 1607h/an).

La Mairie peut charger l'ATSEM d'un certain nombre de missions pour compléter son temps de travail. Généralement, elle accomplit des tâches d'entretien. Elle peut aussi accompagner les enfants lors du ramassage scolaire, surveiller les enfants en garderie périscolaire, à la cantine...

Employée par une collectivité, elle dépend de cette dernière, mais est sous l'autorité du directeur d'école pendant le temps scolaire.

Elle aide les enfants sans jamais se substituer à eux : elle les encourage, les guide, les félicite et leur laisse le temps d'essayer et de se tromper.

Attention, si une ATSEM a une mission éducative puisqu'elle participe à l'autonomie des enfants, elle n'a aucune responsabilité pédagogique, domaine réservé des enseignants.

Elle est très proche des enfants, puisqu'elle répond à certains de leurs besoins primordiaux comme les soins corporels et les besoins affectifs. L'ATSEM est tenue au secret professionnel dans ses rapports avec les enfants et leur famille.

L'ATSEM doit avoir une bonne connaissance des produits nécessaires aux tâches d'entretien et à leur mode d'emploi.

Les fonctions d'ATSEM sont très variables selon l'organisation de son travail, la taille des communes, la politique des mairies, les écoles, les enseignants, les directeurs d'établissement. Une ATSEM intervient dans le cadre scolaire et en dehors du temps scolaire. Ses horaires sont donc plus larges que ceux de l'ouverture de l'école.

Pendant que les enfants commencent la classe avec l'enseignante, les ATSEM font la préparation de diverses activités qui vont être organisées dans la matinée. « Je prépare le découpage, le collage, les pots de peinture, je fais les photocopies... Il faut être assez manuel et bricoleur. La préparation est très importante, les enfants ont besoin que tout soit prêt. Il ne faut pas perdre de temps pendant l'atelier, sinon les enfants se déconcentrent. Une activité réussie est une activité bien préparée. Notre rôle est donc très important. »

Vers 9h30 : début des activités

Fabienne intervient d'abord dans la classe des moyennes et grandes sections pendant que sa collègue va chez les petits. « En ce moment, les enfants travaillent sur la reconnaissance de leur prénom. Nous avons découpé les lettres de leur prénom puis nous les avons mélangés. Les enfants devaient les reconstituer et les coller.

J'ai de la chance, précise Fabienne l'enseignante me laisse participer aux activités et même en encadrer une. Elle m'explique l'objectif qu'elle veut atteindre et la méthode que je vais devoir suivre. Ce n'est pas le cas partout, cela dépend vraiment de la maîtresse. La complicité avec l'enseignant est vraiment très importante. Une bonne entente permet de se voir confier des tâches plus intéressantes et c'est aussi mieux pour les enfants. Mais, une ATSEM ne remplace jamais l'enseignant, ce n'est pas son rôle. »

Fin des activités, c'est l'heure de la récréation

« Une fois de plus, nous les aidons à s'habiller, nous les emmenons aux toilettes... Pendant qu'ils sont surveillés par les enseignants, je retourne dans les salles de classe pour remettre de l'ordre et faire un peu de nettoyage. Le rangement tient vraiment une place très importante dans mon travail, rappelle-t-elle. Nous faisons un travail éducatif. Nous leur faisons ranger le plus gros et nous devons nous assurer ensuite que les coins jeux sont en ordre. »

Retour en classe

Après le retour des enfants dans les classes et le rituel du déshabillage accompli, le passage aux toilettes et le lavage de mains effectués, de nouvelles activités sont mises en place avec cette fois-ci les plus petits. « En général, l'enseignante des petits nous donne le travail des activités à préparer à l'avance. L'enseignante lance toutes les activités et donne elle-même les consignes aux enfants. J'aide les enfants à réaliser leur travail, tout en assurant la surveillance au niveau de la sécurité. Il faut toujours rester vigilant, d'où la nécessité d'avoir une attestation aux premiers secours en cas de problèmes (chute d'un enfant, étouffement...) »

● Conditions de travail

- Une ATSEM est employée administrativement par la mairie, mais sous l'autorité pédagogique du directeur d'école pour le temps passé au sein de l'école.
- Elle est soumise aux mêmes conditions de travail que les autres employés communaux, c'est-à-dire qu'elle doit assurer le même nombre d'heures de travail annuelles et peut être amenée à travailler pendant les vacances scolaires.
- Les ATSEM sont beaucoup en présence d'enfants (garderie, cantine, temps scolaire...) ce qui engendre une certaine pénibilité (bruit, pauses réduites, gestes répétitifs en position baissée, position à genoux, accroupie, assise sur une petite chaise...).

Salaire brut mensuel
(comme fonctionnaire) :
1 528€ au 01/01/2017
en début de carrière (hors primes)

Amplitude horaire plus large que les horaires d'école : accueil avant et après la classe (garderie, ménage...).
Certaines ATSEM peuvent travailler en partie pendant les vacances scolaires (gros nettoyage dans les salles par exemple).

● Marché de l'Emploi

- Le CAP AEPE permet d'accéder aux postes d'ATSEM, bien que les débouchés soient peu nombreux. Le diplôme a d'ailleurs été créé pour donner un véritable statut aux ATSEM et revaloriser leur salaire.
- Les créations de postes sont peu nombreuses en raison, entre autres, des regroupements des écoles de petites communes et du faible turn-over.
- Pour occuper ce type de poste, il faut, théoriquement, réussir un concours organisé par les centres de gestion. Toutefois, la réussite du concours ne suffit pas, **il est nécessaire ensuite de chercher un poste**. Le concours est valable 4 ans.

50 000 à 60 000 ATSEM.
En France, la part des « faisant fonction » (non titulaires du concours, avec le CAP ou non) représente 5 000 agents environ (ils sont plus importants en zone rurale).

● Recrutement

> Sans Concours

- Des postes proposés par des communes sont accessibles parfois **sans concours** sous l'appellation « adjoint technique ». Il s'agit soit de remplacements d'ATSEM, soit de créations de postes, notamment en zone rurale, dans des petites communes pour des embauches définitives sur des postes d'adjoint technique de 2ème classe. Dans ce cas, la personne peut assurer des tâches plus larges (accompagnement des enfants dans le bus scolaire, cantine...).

Certaines offres concernent des PEC (parcours emploi compétences), qui est un contrat aidé destiné à un public particulier.
Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi pour savoir si vous êtes éligible.

Le CAP est presque toujours demandé en zone rurale alors que le concours d'ATSEM n'est pas nécessairement.
Le concours peut être passé ensuite en externe ou en interne après quelques années de titularisation.

Consulter les offres sur le site emploi-territorial.fr

- Des postes sont également mis en ligne sur le site de Pôle Emploi (pole-emploi.fr mot-clé « ATSEM »)

Les activités terminées, l'enseignante prend en charge les enfants pour une petite histoire dans la salle de repos. « Pendant ce temps, j'effectue la remise en ordre de la salle de classe. Vient l'heure de retourner vers les parents ou d'aller à la cantine. J'accompagne les enfants à la cantine avec ma collègue. Ensuite, je quitte l'école pour ne revenir qu'à 15h30. »

12h

La collègue de Fabienne fait la surveillance de la cantine avec la cantinière. Elles aident les enfants à couper leur viande, elles servent à boire et les aident si le besoin s'en fait ressentir. « Le plus difficile dans le métier d'ATSEM, c'est d'être attentif toute une journée, d'être dans le bruit et de savoir gérer son temps de travail pour ne pas en perdre. Il faut être solide nerveusement et physiquement. »

Début d'après-midi

La sieste occupe une grande partie du temps pour les plus petits. « Après le retour de la cantine et des enseignants, ma collègue va préparer la salle de sieste. Elle déplie et fait les lits. Elle prend en charge les enfants après les avoir fait se déshabiller et aller aux toilettes. Elle essaye de créer une atmosphère propice à l'endormissement. » Une fois tous les enfants endormis, elle retourne dans la classe des grands pour démarrer une activité d'apprentissage (reprise des notions du matin, atelier d'art visuel, technologie et graphisme).

15h30 : retour de Fabienne

« A mon retour, je vais dans la classe des petits pour effectuer le rangement de la classe et la remise en état des locaux et du matériel (lavage des pinceaux, des accessoires, des pots de colle, nettoyage des tables...). Ensuite, je range la salle de la sieste et plie les petits draps. »

Fin de l'école

La collègue de Fabienne va accompagner au ramassage scolaire. « Pendant 1h environ, je fais l'entretien des locaux. Je passe l'aspirateur dans toute l'école, je nettoie les sanitaires, lave les sols et range tout pour que tout soit propre pour le lendemain matin. »

Le travail en dehors du temps scolaire

« Malgré ce que les gens pensent, je travaille après les heures d'école. En effet, je suis employée par la mairie et non par l'école et je dois assurer le même nombre d'heures que n'importe quel autre employé communal.

Avec le Concours

Pour avoir le statut d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), il faut, en général, réussir un concours de la Fonction Publique Territoriale (et non un concours de l'Education Nationale).

Répartition du nombre de places en fonction du type de concours

- Concours externe : 60% minimum des places
- Concours interne : 30% maximum des postes
- 3ème concours : entre 5 et 10% des postes

● Conditions d'inscription

- CAP Petite Enfance ou CAP AEPE ou, après avis d'une commission, le BEP Carrières sanitaires et sociales, le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ou le Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants.
- Ou avoir 3 enfants
- OU pour le 3ème concours : 4 ans d'expérience professionnelle quel que soit le secteur d'activité, contrats de droit privé y compris contrats aidés (CUI-CAE, PEC, emplois d'avenir...)
- Pour le concours interne, 2 ans de service public auprès de jeunes enfants

● Inscriptions et renseignements

- Les concours sont organisés par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale en fonction des besoins des Mairies.
- Le concours a une **valeur nationale**, vous pouvez donc le passer dans un département différent de celui où vous souhaitez travailler. Attention cependant :
 - Les candidats sont en général plus nombreux.
 - Si le concours n'est pas organisé dans votre département, cela veut dire que les Mairies n'ont pas fait remonter de besoin, donc sans doute peu de postes.
 - En théorie, le centre de gestion organisateur du concours peut demander à la Mairie employeur (si elle est dans un autre département) le remboursement des frais du concours (ce n'est pas systématique).

Beaucoup de candidats à chaque concours. Le taux d'admission au concours est régulièrement inférieur à 10%.

En 2019 en Bourgogne Franche-Comté (hors 58 et 21) :

- 499 candidats présents à l'épreuve écrite pour l'externe, 105 pour l'interne et 6 pour la 3ème voie
- 131 candidats présents à l'épreuve oral pour l'externe, 84 présents pour l'interne et 6 présents pour la 3ème voie
- 48 postes à pourvoir en externe, 24 en interne et 8 en 3ème voie

Contactez le Centre de Gestion du Bas-Rhin:

CDG67
' 03.88.10.34.64

Service concours
' 03.88.10.34.55

concours@cdg67.fr

Pré-inscription 14/03/2023 au
19/04/2023

Clôture des inscriptions concours
27/04/2023

Concours première épreuve
11/10/2023

Pendant mon temps de présence à l'école, je reçois les consignes des enseignants, mais en dehors, je dois assurer des fonctions déterminées par le maire. Les statuts sont assez différents d'une commune à l'autre. Ici, nous effectuons un certain nombre d'heures par semaine qui est supérieur à la moyenne, mais, en contre partie, nous bénéficions de toutes les vacances scolaires. Je connais une autre ATSEM dans une commune environnante qui est employée par la mairie en tant qu'ATSEM pour le temps scolaire et agent d'entretien pour le reste du temps. »

Karine, en centre multi-accueil

Le centre multi-accueil est à la fois une crèche et une halte-garderie. Les enfants sont accueillis jusque vers 3-4 ans. « Les enfants peuvent avoir des âges et des rythmes très différents. Ils n'ont pas du tout la même autonomie et les mêmes besoins. Il faut savoir s'adapter à chacun et proposer des activités en rapport avec leurs possibilités. Pour mettre en place les activités, le travail d'équipe est très important. Nous nous concertons constamment pour savoir ce que nous allons faire. »

Un contrat à temps partiel

Karine a été embauchée au centre multi-accueil en contrat aidé. Au bout d'un an, elle a eu la possibilité de passer le CAP Petite enfance. 5 ans après, son contrat s'est transformé en CDI à temps partiel (24 h par semaine). « Le temps partiel est quasiment systématique dans ce genre de structure, prévient Karine. Parmi mes huit collègues, seule une est à plein temps. Au sein de l'équipe, nous n'avons pas toutes la même niveau de responsabilité sur le plan réglementaire. Par exemple, je dois toujours être en compagnie d'une personne diplômée dans le centre. Par contre, je suis autonome pour mener des activités. »

7h45-9h : l'accueil des enfants

Dès son arrivée, Karine s'occupe de l'installation des salles. « J'essaie de rendre les salles attrayantes pour les enfants. J'installe les chaises, les coussins, je sors les jeux... Nous discutons avec les parents pour obtenir les informations importantes sur l'enfant : a-t-il bien dormi ? A-t-il mangé ? A-t-il des soucis particuliers (fesses irritées, diarrhées, début de rhume...) ? »

● Epreuves du concours

Après le concours

	Concours externe	3ème concours
Epreuve écrite d'admissibilité	Réponse à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées dans la profession.	Epreuve écrite d'admissibilité : série de 3 à 5 questions à réponse courte à partir d'un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés dans la profession.
Epreuve orale d'admission	Epreuve orale d'admission : entretien avec le jury afin d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions qui lui seront confiées, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il exercera.	Epreuve orale d'admission : entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. L'entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés.



Préparations par correspondance

- CNED (05 49 49 94 94) : 450€
- Carrières Publiques (carrieres-publiques.com-préparation concours- Prix de 140 à 239 euros

Préparation avec des livres

- Editions HACHETTE Objectif ATSEM ASEM 2022. 12,90€
- Edition VUIBERT ATSEM . ASEM-Catégorie C Tout en un 2022/2023. 19,90€
- Edition MASSON , Jackie Pillard« Concours ATSEM/ ASEM 2021-2022. 16,90€
- Edition DUNOD , Collection j'intègre la fonction publique « Concours ATSEM – ASEM 2022-2023. ». 19,90€

Préparation sur internet

- Cdg69.fr rubriques « Je m'informe sur un concours », « Agent Territorial des écoles Maternelle » je veux devenir Agent Territorial» et «Se préparer»
- Cdg67.fr rubrique "les concours"/"filière médico-sociale"/"Agent territorial spécialisé principal de 2e classe" (brochure 2021 et sujets avec corrigés 2019)



Exemples de questions posées à l'épreuve écrite d'admissibilité au concours externe

(chaque question peut comporter 1 ou plusieurs réponses exactes)

- Que signifie la laïcité à l'école ?

A) L'interdiction pour les élèves et les personnels d'adhérer à la religion de leur choix

B) L'obligation pour les personnels de faire preuve de neutralité sur le plan religieux au sein de l'établissement

C) L'interdiction de s'exprimer sur les sujets religieux dans les enseignements, de quelque manière que ce soit

D) Le rejet de toutes violences et discriminations liées aux convictions religieuses d'une personne

E) L'interdiction du port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse

- Vous êtes invité(e) à accompagner la classe de grande section pour une sortie occasionnelle au zoo en dépassement du temps scolaire. Quelles sont les affirmations exactes ?

A) En tant qu'ATSEM, votre participation à cette sortie est obligatoire

B) Comme accompagnant(e), vous serez attentif(ve) aux signes éventuels de malaise et à proposer fréquemment de l'eau à boire en cas de forte chaleur

C) Le taux d'encadrement requis est de 2 adultes pour 16 enfants, au-delà, un adulte supplémentaire pour 8 enfants

D) Vous êtes vigilant(e) quant à l'intérêt pédagogique de la sortie, qui doit venir en appui du programme scolaire

E) Comme encadrant(e), vous devez aller reconnaître le site avant la sortie

- **La réussite du concours ne vaut pas recrutement.** Cela permet seulement d'être titularisé si le candidat trouve un poste.

- La personne reçue au concours est inscrite d'office sur une liste d'aptitude qui circule dans toutes les Mairies. Si, à la fin de la 1ère année, elle n'a pas de poste, elle peut se réinscrire une 2ème, une 3ème année et une 4ème année. Par contre, si à la fin de la 4ème année, elle n'a toujours pas de poste définitif, elle perd le bénéfice du concours. **Il est donc préférable que le candidat contacte lui-même les Mairies auprès desquelles il souhaite postuler pour trouver un poste.**

La séparation avec les parents est parfois un peu difficile, mais Karine et ses collègues connaissent les astuces. « Contrairement à l'école, nous laissons le temps aux enfants et aux parents pour se dire au-revoir. Nous aidons les enfants à surmonter leur chagrin en leur donnant leur doudou ou en sortant leur jeu préféré. Le plus efficace reste encore de les prendre dans les bras », explique Karine.

A partir de 9h30

Les enfants vont dans les salles pour des activités libres, puis c'est le moment du goûter du matin. « Lors du goûter, nous les aidons à manger proprement. Nous essayons toujours de les aider à être plus autonomes. Ensuite, les plus petits vont souvent faire une sieste de 3/4 heures environ. Ce n'est pas toujours évident, il faut réussir à les endormir. Pour cela, on les berce ou on met un peu de musique. »

Pendant ce temps, les autres enfants peuvent participer à une activité dirigée. « Pour les petits, nous travaillons surtout sur la motricité avec de petits parcours avec des coussins ou des tunnels. Ils jouent aussi avec les matières en mettant les mains dans de grands récipients contenant de la semoule, des graines, des cailloux... Il faut faire très attention à ce qu'ils ne mettent rien dans la bouche. Cette vigilance constante est devenue un réflexe avec le temps. Par ailleurs, je possède mon brevet de secouriste du travail qui me permet de connaître les gestes indispensables et surtout à dédramatiser les situations. »

De leur côté, les plus grands mènent des activités plus « construites » telles que de la peinture, du dessin, des gommettes... Au bout de 10 à 20 minutes, l'activité est terminée et c'est le moment de nettoyer.

Jusqu'à l'heure du repas, les activités sont de nouveau libres. Les enfants peuvent se défouler en sautant sur des tapis puis se calmer en écoutant une histoire.

Le repas de midi

A midi, seuls 7 enfants restent déjeuner. Karine, toujours avec une personne diplômée, les installe et les aide à manger. « Je fais réchauffer ce que les parents ont apporté. Après le repas, les enfants sortent de table. Certains vont se coucher pendant que d'autres vont jouer. L'une d'entre nous va ranger la cuisine et faire la vaisselle. »

L'organisation de l'après-midi est semblable à celle du matin. Les enfants alternent entre la sieste, une activité dirigée, le goûter et des activités libres jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. « Tout au long de la journée, nous observons les enfants pour vérifier que tout va bien. Si j'ai besoin de prendre la fièvre d'un enfant, j'en réfère à une collègue diplômée. Je remplis un cahier de liaison pour signaler à mes collègues mes observations. »

« Pour faire ce métier, il faut être très patient et toujours garder son sang-froid. Il faut aussi être résistant nerveusement parce que nous sommes constamment dans le bruit. Et puis, il faut être dynamique et créatif pour mener différentes activités. »



🌀 Fonctions

En structure d'accueil, le titulaire du CAP AEPE s'occupe du bien-être et de l'éveil des jeunes enfants.

- Il les aide dans les actes de la vie quotidienne (goûter, aller aux toilettes, s'habiller).
- Il les accompagne et participe à leur éveil en favorisant leur autonomie.
- Il est constamment en contact avec les enfants. Il doit donc arriver à nouer de bonnes relations avec eux : il les écoute, les encourage, les aide... Mais il doit également avoir de bons rapports avec les parents. Ceux-ci peuvent se montrer inquiets, pressés ou encore exigeants. Il faut discuter avec eux pour connaître les habitudes de l'enfant.

▶ Il travaille au sein d'une équipe composée essentiellement d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture.

▶ Il exerce sous la responsabilité des Educateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture et ne peut, théoriquement, pas faire toutes les tâches (ouverture et fermeture seul de la structure, distribution des médicaments sans autorisation...).

🌀 Les différentes structures

CRÈCHE COLLECTIVE

- Accueil régulier de 60 enfants maxi (2 mois à 3 ans)
- Gérée par une collectivité ou un privé (association)

Personnel : 40% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien. Peuvent venir compléter entre autres des personnes ayant le CAP AEPE.

HALTE-GARDERIE

- Accueil ponctuel d'une vingtaine d'enfants de moins de 6 ans
- Gérée par une collectivité ou un privé (association)

Personnel : 40% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien. Peuvent venir compléter entre autres des personnes ayant le CAP AEPE.

MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS)

- Accueil régulier de 1 à 4 enfants par assistante maternelle agréée
- Regroupement de 2 à 4 assistantes maternelles agréées en dehors de leur domicile

JARDIN D'ÉVEIL/ENFANTS

- Enfants de 2 à 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel
- Fonctionnement entre la crèche collective et l'école maternelle
- Personnel : 50% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien. Peuvent venir compléter entre autres des personnes ayant le CAP AEPE.

CAP AEPE

CRÈCHE D'ENTREPRISE

- Accueil régulier de 60 enfants maxi (2 mois à 3 ans). Surtout les enfants des salariés d'une ou plusieurs entreprises ou d'établissements publics

Personnel : 40% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien. Peuvent venir compléter entre autres des personnes ayant le CAP AEPE.

CRÈCHE FAMILIALE

- Accueil régulier de 1 à 4 enfants par assistante maternelle agréée
- Gérée par une collectivité ou par un privé (association).
- Personnel : assistantes maternelles employées par la crèche (et non les parents) qui accueillent à leur domicile des enfants. 1 à 2 fois par semaine, avec les enfants elles se retrouvent dans les locaux de la crèche. Elles sont encadrées par le personnel de la crèche (puéricultrice, médecin...).

CRÈCHE PARENTALE

- Accueil régulier de 25 enfants maximum
- Gérée par les parents, sous le contrôle de la PMI.

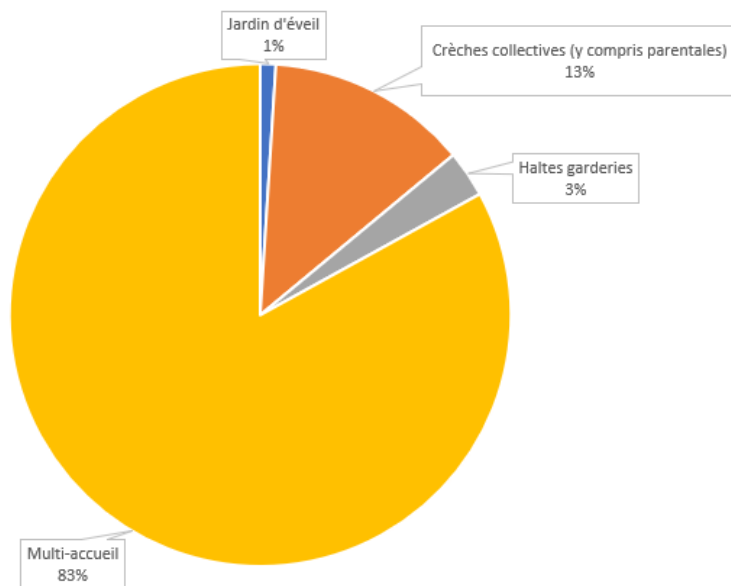
Personnel : 40% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien. Peuvent venir compléter entre autres des personnes ayant le CAP AEPE.

MICRO CRÈCHE

- Même principe que la crèche collective, mais 10 enfants maximum
- Personnel, entre autres :
 - CAP + 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants
 - OU 3 ans d'expérience comme assistante maternelle agréée...

• Les Etablissements

Enquête aide sociale DREES 2019



- Augmentation des structures multi-accueil et des micro-crèches.
- On estime à 143 850 le nombre de salariés au niveau national en EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) 18% sont titulaires du CAP Petite Enfance.

Liste des établissements

- Sur le site du Conseil Départemental de son département
- En Saône-et-Loire : 137 EAJE

- Les structures d'accueil collectif doivent respecter certaines obligations réglementaires, notamment en ce qui concerne leur personnel :

- 50% minimum du personnel doit être titulaire des diplômes de puéricultrice, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien.
- Peuvent venir compléter les équipes entre autres des personnes ayant le CAP AEPE (mais aussi des TISF, des aides-soignants...).

- Les débouchés sont donc très variables d'un endroit à un autre. En zone rurale, les structures d'accueil sont moins nombreuses et portées souvent par des collectivités intercommunales qui ont peu de ressources financières. Elles recrutent le minimum de personnes diplômées de type EJE/AP et complètent le reste des équipes avec des titulaires du CAP.

- En ville, les structures privilégient plutôt les éducateurs de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

Textes encadrant les règles pour le personnel chargé de l'encadrement des enfants :

- Article R2324-42 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 26/12/00

Sylvie, en centre de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires. Tous les animateurs sont donc à temps très partiel. Les horaires sont par ailleurs difficilement conciliables avec une vie de famille.

Sylvie a de la chance, puisqu'elle combine deux mi-temps, l'un au centre multi-accueil et l'autre au centre de loisirs où elle est en situation de responsable. Elle possède le CAP Petite Enfance, mais c'est grâce à son BAFD qu'elle a été embauchée au centre de loisirs. « Le CAP petite enfance est aujourd'hui reconnu équivalent au BAFA, précise Sylvie. Je trouve cependant que le BAFA prépare mieux pour faire des animations. Aujourd'hui, nous avons de plus en plus de mal à recruter des animateurs avec le BAFA. »

Matin

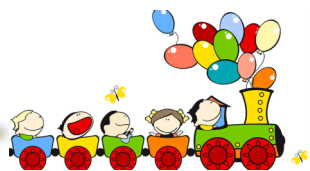
Jusqu'à 9h30, les enfants jouent librement (puzzle, dessin...). Pendant ce temps, un animateur termine la préparation de l'activité dirigée qui va suivre. Contrairement au centre multi-accueil, les enfants sont plus autonomes car plus âgés et souvent déjà scolarisés. Et ils suivent à peu près tous le même rythme.

« Pendant 3/4 h environ, nous proposons des activités plus développées et plus variées car les enfants sont capables d'une plus grande concentration. Nous travaillons beaucoup en relation avec des partenaires extérieurs comme la bibliothèque, le cinéma ou la piscine. Nous organisons également beaucoup de sorties et de jeux dehors dans la cour. Les enfants ont besoin de se défouler surtout le mercredi. Par mauvais temps, nous restons à l'intérieur pour des activités manuelles telles que de la peinture, de la terre, de la pâte à modeler ou même de la cuisine. »

La différence avec le multi-accueil

Avant de mettre en place une activité, les animateurs se réunissent pour décider d'un projet ou d'un thème. « Nous essayons de toujours préparer à l'avance. Nous anticipons beaucoup, plus qu'au centre multi-accueil. L'activité entre dans un contexte plus global. Récemment, nous avons travaillé avec les enfants sur le thème de l'Afrique. Les enfants ont préparé des masques africains et nous avons essayé de leur faire découvrir des choses sur ce sujet. Là encore, la préparation a été très importante, nous nous sommes d'abord documentés à la bibliothèque et nous avons cherché ce qui était accessible pour des enfants de moins de 6 ans.

En centre de Loisirs



- Un animateur en centre de loisirs organise et met en œuvre des activités récréatives auprès d'enfants.
- Il peut aussi encadrer un groupe d'enfants ou d'adolescents lors de séjours avec hébergement.
- Pour travailler auprès des plus jeunes : centres de loisirs maternels (accueil des enfants jusqu'à 5 ans).
- Contrats à temps très partiels (les mercredis et les vacances scolaires).

D'après l'arrêté du 09/02/07 actualisé en 2021, les titulaires du CAP Petite Enfance et du CAP AEPE peuvent exercer des fonctions d'animateur auprès de mineurs sans avoir à passer le BAFA (quel que soit l'âge des enfants).

Par rapport au centre multi-accueil, je trouve que le travail est plus varié mais aussi plus fatiguant car les activités sont plus intenses. Il faut faire preuve d'une grande patience avec les enfants. Il faut aussi être très résistant autant physiquement que nerveusement. Nous sommes constamment sous pression avec les normes de sécurité et la réglementation toujours plus importante. Il faut être très ouvert et être capable de trouver sans cesse des idées pour de nouvelles activités. »

Après le CAP



• Devenir Assistant Maternel

► Obtenir l'agrément

- Un assistant maternel garde des enfants à son domicile ou dans le cadre d'une MAM (maison d'assistants maternels). Pour devenir Assistant Maternel, il faut obtenir un agrément délivré par le Conseil Départemental de son département
- **Actuellement, les assistantes maternelles doivent effectuer 120 h de formation** organisées par le conseil départemental ou un établissement de formation conventionné et réparties comme suit : 80 heures de formation avant de commencer et 40 heures dans un second temps. Un des objectifs de cette formation obligatoire des (futurs) assistantes maternelles est de les préparer aux épreuves professionnelles EP1 et EP3 de ce nouveau CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance).

La formation porte sur trois grands thèmes :

- 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant (30 heures minimum)
- 2 : les spécificités du métier d'assistant maternel (20 h minimum)
- 3 : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (15 h minimum)

► Obtenir le renouvellement :

Le renouvellement d'agrément se fait sous conditions :

Pour obtenir le renouvellement de son agrément, l'assistante maternelle doit s'être présentée en tant qu'assistante maternelle (sans forcément les réussir pour autant) aux épreuves de l'EP1 et de l'EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite enfance. Les titulaires du CAP AEPE ou du CAP Petite Enfance sont dispensés de passer ces épreuves.

- L'agrément peut être renouvelé pour 10 ans lors de la première demande de renouvellement pour les personnes ayant validées les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE à la fin de la formation de 120h.
- L'agrément est renouvelé seulement pour 5 ans pour les personnes n'ayant pas validé les épreuves EP1 et EP3.

Les titulaires du CAP AEPE, ou les personnes ayant déjà validé les épreuves des parties EP1 et EP2 de ce même CAP sont dispensés de formation des deux premiers thèmes obligatoires ("besoins fondamentaux de l'enfant" et "spécificités du métier d'assistante maternelle").

Les titulaires du CAP Petite Enfance sont dispensés uniquement du premier thème.

Possibilité de se former à l'EP2 par le CNED (CNED.fr) voir [p.18](#)

► Diplômes niveau 3 (CAP/BEP)

		J'ai le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	
Je veux obtenir :		Je suis dispensée de	Je bénéficie d'allègements de la formation
Titre Pro Assistant de vie aux familles (ADVF)		CCP2 et CCP3	
DE Accompagnement éducatif et social (AES)			Allègement bloc 2, 4, 5
Mention Complémentaire aide à domicile		1 module sur 3	

		J'ai le CAP Petite Enfance	
Je veux obtenir :		Je suis dispensée de	Je bénéficie d'allègements de la formation
Titre Pro Assistant de vie aux familles (ADVF)		CCP2 et CCP3	
DE Accompagnement éducatif et social (AES)			Allègement sur les blocs 2, 4 et 5
Mention Complémentaire Aide à domicile		1 module sur 3	

► Diplômes niveau 4 (BAC)

		J'ai le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	
Je veux obtenir :		Je suis dispensée de	Je bénéficie d'allègements de la formation
DE Aide soignante		Aucune dispense	Aucun Allègement
DE Auxiliaire de puériculture		Dispense du module 6	Allègement sur les modules 1 bis, 2, 9,10

		J'ai le CAP Petite Enfance	
Je veux obtenir :		Je suis dispensée de	Je bénéficie d'allègements de la formation
DE Aide soignante		Aucune dispense	Aucun Allègement
DE Auxiliaire de puériculture		Aucune dispense	Aucun Allègement



Le CAP petite enfance a été remplacé en 2017 (arrêté du 22/02/2017) par le CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance)

Il y a 3 voies pour obtenir le CAP AEPE :

- Par la formation dans un centre de formation ([p.15/16](#))
- En se présentant en candidat libre à l'examen ([p.17/18](#))
- Par son expérience en faisant une VAE ([p.18](#))

Contenu de l'examen du CAP AEPE

Le CAP comprend :

- des matières générales (EG1/EG2/EG3)
- des matières professionnelles (EP1/EP2/EP3)
- des stages (PFMP)

Le CAP est accessible par la VAE [p.18](#)



Pour plus d'information, retrouvez les coordonnées de tous les PRC (Point Relais Conseil) de Bourgogne-Franche-Comté sur le site EMFOR



emfor-bfc.org



Taper VAE dans "rechercher une publication..." puis descendre en bas de l'écran jusqu'à "guide des lieux AIO/points relais conseil en VAE" : liste par département).

Epreuve	Coeff	Mode d'évaluation	Durée	Expérience ou PFMP obligatoire
EG1 Français, Histoire-Géographie, Enseignement moral et civique	3	Ecrit + Oral	2h Français 15 mn pour l'Histoire Géo	Non
EG2 Mathématique, Sciences physiques et chimiques	2	Ecrit	2h	Non
EG3 Education physiques sportive	1	<i>Possibilité de dispense (faire une demande)</i>		Non
<i>Epreuve facultative de langue vivante</i>	<i>Points >10</i>	<i>Oral</i>	<i>20 mn</i>	<i>Non</i>
EP1 "Accompagner le développement du jeune enfant"	6 + 1 (PSE)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 entretien à partir de 2 fiches établies au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - 1 sur la réalisation d'un soin du quotidien - 1 sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages • Prévention Santé Environnement : 1 écrit en 2 parties 	25 mn + 1h (PSE)	Oui <i>Les assistants maternels agréés et gardes à domicile sont dispensés de la PFMP, mais doivent fournir un certificat de travail attestant d'une activité d'au moins 14 semaines (avec bulletins de salaire).</i>
EP2 "Exercer son activité en accueil collectif"	4	Ecrit : pour vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).	1h30	Oui
EP3 Exercer son activité en accueil individuel"	4	Pratique + oral : le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Seuls les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel prenant appui sur leur contexte d'intervention à domicile.	2h maxi (1h30 de prépa + 25 mn oral)	Non

Les candidats individuels (candidats libres) peuvent demander à être dispensés de l'épreuve de l'EG3 (sans justificatif médical).
⚠ Bien cocher "Dispense" lors de l'inscription.

Un candidat ayant échoué à l'examen conserve pendant 5 ans le bénéfice de ses notes, quelque soit le résultat des notes (inférieur ou supérieur à 10/20). Pour se présenter aux épreuves EP1 et EP2, le candidat doit justifier d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou d'une expérience professionnelle.

⊙ Dispenses de matières générales

Sont dispensés des matières générales les titulaires d'un diplôme :

- De niveau **3 et 4** de l'Education Nationale, de l'Agriculture ou maritime : CAP, BEP, BP, Bac, DAEU, BT, BMA, BEPA, DMTS, capacité en droit...
- De niveau 4 du Ministère du Travail (titre professionnel)
- De niveau 4 obtenu dans un état membre (de l'Union Européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre échange) avec au moins 1 épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française
- National de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, Licence, DUT...)

Attention ! Les diplômes du Ministère des Solidarités et de la Santé (aide-soignant...) ou du Ministère du Travail de niveau 3 ne dispensent pas des matières générales.

⊙ Dispenses de matières professionnelles

Ministère Responsable de la certification	Sport	Emploi	Agriculture et Alimentation		Education Nationale et Jeunesse	
Diplômes et Titres professionnels Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) « mention animateur d'activité et de vie quotidienne »	Titre Professionnel Assistante de vie aux familles. (Obtenu à partir de 2003)	BEPA Services aux personnes (Obtenu à partir de 2013)	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (Obtenu à partir de 2017)	BEP Accompagnement soin et services à la personnes (ASSP) (Obtenu à partir de 2013)	Mention Complémentaire Aide à domicile (Obtenue à partir de 1997)
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

⊙ Les stages (PFMP)

• Stages (PFMP)

14 semaines minimum en lien avec l'EP1 et l'EP2.



Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32h.

Le contrôle se fait sur le nombre total d'heures. Les semaines (ou jours) ne sont pas forcément consécutifs.

Les attestations de stage peuvent être remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que le candidat a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP AEPE en qualité de salarié à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant 1 an au cours des 3 années précédant l'examen.

Les stages (suite)

► Le candidat ne justifiant d'aucune expérience professionnelle

Epreuves	Lieux	Durée totale des stages EP1 + EP2 = 448 heures minimum
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant Enfants de 0 à 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans (AEJE) • Ou auprès d'une Assistant maternel agréé • Ou d'une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (enfants de moins de 3 ans) 	Une durée globale de 14 semaines de stages pratiques (soit 448 h) dans les deux secteurs d'âge (de moins de 3 ans et moins de 6 ans) est exigée, avec un minimum obligatoire de 2 semaines (soit 64 heures) auprès d'enfants de moins de 3 ans. Il est fortement préconisé d'effectuer un stage en structure à domicile (assistante maternelle, MAM) accueillant des enfants de moins de 3 ans. Pour être pris en compte , ces stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (pour la session 2022 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2019 seront pris en compte)
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif Enfant de moins de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole Maternelle • Ou Etablissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) • Ou Accueil collectif de mineurs de moins de 6 ans (ACM)) 	
Si vous êtes dispensé de l'EP1 (dispense due à un diplôme), vous êtes également dispensé des stages avec les moins de 3 ans. Par contre, vous devez obtenir l'EP2 et effectuer les stages qui s'y rapportent.		► Justifier de 7 semaines de stage (Equivalent de 224h) avec les enfants de moins de 6 ans.
Si vous êtes dispensé de l'EP2 (dispense due à un diplôme) vous êtes également dispensé des stages avec les moins de 6 ans. Par contre, vous devez obtenir l'EP1 et effectuer les stages qui s'y rapportent		► Justifier de 7 semaines de stage (Equivalent de 224h) avec les enfants de moins de 3 ans.

► L'assistant maternel ou le garde à domicile justifiant de 14 semaines d'expérience professionnelle dans son domaine (enfant de moins de 3 Ans) ou le candidat justifiant d'une expérience professionnelle de 14 semaines en établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans

Epreuves	Lieux	Durée minimum 448 heures
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (0 à 3 ans)	Le candidat est dispensé des stages s'il justifie au minimum de 14 semaines consécutives ou non (soit 448 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé ou garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé OU justifier d' au minimum de 14 semaines , consécutives ou non (soit 48 heures) d'expérience professionnelle en EAJE (enfants de moins de 3 ans). Seule l'expérience sur les 3 dernières années précédant la session d'examen est prise en compte	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (0 à 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole Maternelle • Ou Etablissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) • Ou Accueil collectif de mineurs (ACM)) (Enfants de moins de 6 ans)	Un stage doit être réalisé dans une structure collective accueillant des enfants de moins de 6 ans , mais pas de durée minimum imposée. Pour être pris en compte , ce stage doit avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen

► Le candidat justifiant de 14 Semaines d'expérience professionnelle en école maternelle ou accueil collectif de mineurs de 3 à 6 ans

Epreuves	Lieux	Durée stages / expérience professionnelle
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) • Ou auprès d'une assistante maternelle agréée • Ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfant de moins de 3 ans)	Un stage d'au minimum 15 jours doit être réalisé auprès des enfants de moins de 3 ans Pour être pris en compte ,ce stage doit avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (Moins de 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> •Ecole Maternelle • Ou Etablissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) • Accueil collectif de mineurs (Enfants de moins de 6 ans)	Justifier d'au minimum 14 semaines consécutives ou non (soit 448 heures) d'expérience professionnelle réalisées au cours des 3 dernières années précédant la Session d'examen

• Formations financées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou par Pôle emploi en 2022/2023

La liste de ces formations a été extraite du site Emfor www.emfor-bfc.org



• Ces formations s'adressent aux demandeurs d'emplois:

- Coût de la formation pris en charge par le Conseil Régional
- Rémunération possible (allocations chômage ou rémunération des stagiaires)



Certaines formations font partie du « programme annuel » et ne sont donc prévues que pour 2022. D'autres font partie du « programme pluriannuel » et pourraient être reconduites en 2023

Lieu	Dates indicatives	Durée	Conditions d'accès	Organisme et contact	Programme
Mâcon (71)	31/01/22 au 14/10/22	1 105 h dont 490 h en entreprise	Expérience professionnelle antérieure ou stage dans le domaine de la petite enfance - Niveau 3ème	GRETA 71 SUD BOURGOGNE Cité scolaire Niepce/Balleure 141 avenue Boucicaut BP 50099 71321 CHALON SUR SAONE Mme LAGHID Bouchra 03 85 99 1 9 17 Greta71.contact@ac-dijon.fr	Programme pluriannuel Cette formation est financée par le Conseil Régional peut être susceptible d'être reconduite l'année prochaine
Salins-les-Bains (39)	30/08/22 au 09/05/23	1 190 h dont 560 h en entreprise		MFR 15 Hameau de Blegny 39110 SALINS LES BAINS 03 84 73 06 66 mfr.salins@mfr.asso.fr	Programme pluriannuel Cette formation est financée par le Conseil Régional peut être susceptible d'être reconduite l'année prochaine
Montbard (21)	09/01/23 au 17/08/23	910 h		ONLINEPROFORMATION Place Jacques Garcia 21500 MONTBARD 03 84 76 90 83 c.vallee@onlineformapro.com	SPRF Programme complémentaire PRIC 2023
Chalon-sur-Saône (71)	16/10/23 au 24/05/24	1 123h dont 560h en entreprise		GRETA 71 SUD BOURGOGNE Cité scolaire Niepce/Balleure 141 avenue Boucicaut BP 50099 71321 CHALON SUR SAONE Mme LAGHID Bouchra 03 85 99 1 9 17 Greta71.contact@ac-dijon.fr	Places financées par Pôle Emploi



Retrouvez la liste des formations financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur notre site www.mip-louhans.asso.fr (rubrique « Formation »). Cette liste est remise à jour régulièrement (actualisée, entre autres, à partir de la base d'Emfor).

Consultable également sur le site d'Emfor <http://www.emfor-bfc.org/> (rubrique offre de formation, Recherche avancée - Édition de répertoires)

Vous êtes salarié ? Vous pouvez peut-être bénéficier d'une prise en charge dans le cadre du CPF ou PTP (projet de transition professionnelle). Contacter un(e) conseil(ière) en évolution professionnelle











(mon-cep.org)







• Autres formations

Ces formations ne sont pas financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, ni par Pôle emploi.

Certaines de ces formations sont éligibles au CPF.

- Vous êtes demandeur d'emploi : voir avec Pôle Emploi
- Vous êtes salarié : entretien avec un conseiller CEP (mon-cep.org)

Lieu	Dates indicatives	Durée	Conditions	Coût	Organisme
Côte d'or (21)					
Dijon	●05/09/22 au 09/06/23 ●18/06/23 au 06/06/24	1 an 1 075 h  enseignement professionnel uniquement dont 391 h en centre et 595 h en stage	Sans niveau spécifique	Contacteur organisme 	ARCADES FORMATION Tél : 03 80 66 12 13 arcades@arcades-formation.fr
Chenôve	●29/08/22 Au 09/06/23 ●12/09/23 Au 13/06/24	EN CONTRAT D'ALTERNANCE SEULEMENT 1 607 h Durée variable en centre. Selon la voie d'accès et les acquis : -Contrats d'Apprentissage, -Contrat Pro	Pas de prérequis	7 000 € pour la formation complète Prise en charge par l'OPCO de la structure  Les employeurs publics n'ont pas d'OPCO	IRFA BFC Tél : 03 80 30 52 50 irfa21@irfabourgogne.fr
Saulieu	Contacteur organisme	Apprentissage en 1 an 644 h en centre 1ère session septembre 2023	Etre titulaire d'un diplôme CAP, BEP ou BAC pour être dispensé des enseignements généraux.	Contacteur organisme	Lycée Horticole privé Sainte Dominique Tél : 03 80 64 17 86 lyceeprofessionnelruralprive.site-solocal.com
Doubs (25)					
Besançon	●01/09/22 au 28/05/23	1 197 h durée variable en entreprise -Contrat Pro -Apprentissage -DE et salariés	Sans niveau spécifique Dispensée des matières générales si titulaires d'un CAP	Demandeurs d'emploi et individuel :  -2 900 € (sans matières générales) -3 505 € (avec les matières générales).	CFBFC Centre de Formation Bourgogne Franche -Comté Besançon Tél : 03 81 47 92 92 cfp.besancon@mfr.asso.fr
Bethoncourt	●14/09/22 au 23/06/23	980 h Contrat Pro Apprentissage Formation continue	Selon statut Contacter l'organisme	13 € de l'heure 	GRETA HAUTE-SAONE NORD FRANCHE-COMTE Tél : 03 84 76 07 46 greta-franche-comte.fr
Pontarlier	●01/09/22 au 31/07/23 ●01/09/23 au 31/07/24	1 380 h soit 11 mois 400 h en centre 980 h en entreprise Contrat Pro et apprentissage DE et salariés		Demandeurs d'emploi et individuel :  3 332 €	Maison Familiale et Rurale de Pontarlier Tél : 03 81 39 17 04 mfr.pontarlier@mfr.asso.fr
Pirey	●29/08/22 au 28/08/23 ●28/08/23 au 27/08/24	910 h Contrat pro Apprentissage	Selon statut Contacter l'organisme	7 000 € prise en charge par l'OPCO	FORMABABY Tél : 03 81 47 36 20 babydoubs.fr
Besançon	●01/09/22 Au 30/06/2023	Formation continue Cours le mercredi et samedi matin 448 h de stage		2 100 € formation complète  1 350 € sans matières générales	Lycée professionnel privé Sainte Famille Tél : 03 81 52 99 51 contact@stefamille-steursule.fr
Mandeure	●19/09/22 au 28/06/24 ●18/09/23 au 27/06/24	420 h en centre Contrat Pro Apprentissage DE et salariés		1 209 € formation complète 	Maison Familiale et Rurale du pays de Montbéliard Tél : 03 81 30 01 02 mfr.mandeure@mfr.asso.fr
Jura (39)					
Lons Le Saunier	●06/10/21 au 29/04/22 Reconduite chaque année aux mêmes dates (sous réserve qu'il y ait un effectif assez important).	490 h en entreprise, 366 h en centre Contrat pro	Niv 3ème Maîtrise de l'oral et de l'écrit du Français	12 € de l'heure 	GRETA Lons Le Saunier Tél : 03 84 86 90 00 greta.jura@ac-besancon.fr
Dole	●05/09/22 au 25/05/23 ●28/08/23 au 10/05/24	1 200 h Contrat Pro et Apprentissage Formation continue DE et Salariés	Selon le statut Contacter l'organisme	Demandeurs d'emploi et individuel :  4 500 € en parcours complet	MFR D'AMANGE Tél : 03 84 70 61 28 mfr-amange.fr

Nièvre (58)						
Nevers	À partir du 23/03/23	Durée totale : 1 105 h Durée en entreprise : 560 h En centre de formation : 545 h	Niv 3 ème	Demandeurs d'emploi et individuel : 6 540 €		GRETA 58 58000 NEVERS Tél : 03 86 59 74 59 ce.greta.nevers@ac-dijon.fr
Varzy	-11/09/23 au 28/06/24 -12/09/23 au 31/08/24	1 820 h En apprentissage	CAP BEP	Contacteur l'organisme		LYCEE HORTICOLE RURAL PRIVE DU HAUT NIVERNAIS Tél : 03 86 29 45 95 lycee-varzy.fr
Château Chinon Ville	-01/09/21 au 31/08/23	3 290 h Formation accessible en apprentissage	- Etre titulaire du baccalauréat, - Avoir une entreprise ou structure d'accueil, - Etre âgé de 16 à 30 ans, - Remplir les conditions d'aptitude physique et de nationalité.	Contacteur l'organisme		CFA de l'éducation nationale en Bourgogne Tél : 03 80 44 87 77 cfabourgogne.com
Haute-Saône (70)						
Rioz	-20/09/22 au 06/06/23	128 h au rythme de 2 séances de 2 h par semaine (hors vacances scolaires) ⚠ le centre ne prépare que la partie professionnelle	Etre dispensé des matières générales Avoir validé 14 semaines d'expérience professionnelle	Demandeurs d'emploi et individuel : 1 512 €		Asso. du Pays des 7 rivières 70190 RIOZ Tél : 03 84 91 90 37 association@ap7r.fr
Fougerolles	-13/09/22 au 19/06/23 -19/09/22 au 30/06/22 -18/06/23 au 28/06/24	1 200 h Contrat Pro Apprentissage	Selon le statut Contacteur l'organisme	Contacteur l'organisme		MFR DE FOUGEROLLES Tél : 03 84 49 12 94 mfr-fougerolles.fr
Gray	-12/09/22 au 26/05/2023	970 h -Formation continue -Apprentissage -DE et salariés	Minimum CAP	Demandeurs d'emploi et individuel : 2 500 € en formation complète		LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINTE MARIE Tél : 03 84 64 88 59 lpp-sainte-marie.fr
Vesoul	-31/08/22 au 08/08/24 -30/08/22 au 07/07/25	3 390 h - Contrat pro -Apprentissage	Selon statut Contacteur l'organisme			CMA DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE Tél : 03 84 76 39 70 cfa70.com
Saône et Loire (71)						
Mâcon	-01/09/22 Au 31/05/24 -01/09/23 Au 30/05/25	10 mois soit 960 h dont 400 h en centre, 490 h en stage. + 640 h de théorie en centre pour les personnes financées par Transition Pro	Test de Sélection + Entretien sauf pour les titulaires d'un niveau 3	Autofinancement : 2 924 € Demandeur d'emploi : 2 788€ Salariés dans le cadre du PTP : 8 960 € Contrat Pro : 4 376 € Apprentissage : 7 000 €		Centre de Formation OZANAM Tél : 03 85 59 00 10 Accueil.formation@ndozanam.org Prise en charge OPCO
Chalon sur Saône	-19/09/22 au 16/06/23	EN CONTRAT D'ALTERNANCE SEULEMENT 1 607 h Durée variable en centre. Selon la voie d'accès et les acquis : -Contrats d'Apprentissage, -Professionnalisation	Pas de prérequis	7 000 € pour la formation complète ↳ Prise en charge par l'OPCO de la structure ⚠ Les employeurs publics n'ont pas d'OPCO		IRFA BFC Tél : 03 80 30 52 50 contact@irfa.fr
Chalon sur Saône	-01/09/22 au 31/05/23	960 h Contrat pro et apprentissage DE et salarié	CAP ou BEP minimum	Demandeurs d'emploi et individuel : 2 380 €		OGEC SAINT CHARLES Tél : 03 85 45 83 41 saintcharles71.fr
La Clayette	-01/09/22 au 30/06/24	1 211 h en 1 an Contrat pro et apprentissage DE et salarié	Selon statut contacter l'organisme	Demandeurs d'emploi et individuel : 3 200 € pour le parcours complet		MFR DE LA CLAYETTE Tél : 03 85 28 07 07 mfr-la-clayette.fr

🌀 CAP AEPE en candidat libre

Vous devez vous inscrire en candidat libre à l'examen du mois de juin si :

- Vous suivez la formation par correspondance
- Vous vous préparez seul. Attention, pour se présenter aux épreuves EP1 et EP2, vous devez justifier d'une certaine expérience (stage, expérience professionnelle) (voir p14)

Quel que soit le mode d'obtention de votre diplôme, il a la même valeur.

► Quand ?

Il faut faire une demande d'inscription entre septembre et novembre (pré inscription par internet sur ac-dijon.fr rubrique « examens et concours »).

► Où ?

Académie de Besançon

<http://www.ac-besancon.fr/> (rubriques «scolarité, études, examens" puis "examens" puis, "CAP")

Contact : 03.81.65.73.63

10 rue de la Convention, 25030 Besançon

Académie de Dijon

<http://www.ac-dijon.fr/> (rubriques "Scolarité, études, examens" puis "examens").

Contact : 03.80.44.84.00

2G, rue Gal Delaborde, BP 81921, 21019 Dijon.

🌀 Se préparer (liste non exhaustive)



● Avec des livres

Si vous êtes dispensé des stages pratiques, vous pouvez vous préparer seulement avec des livres :

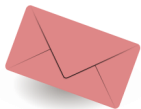
- « CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Epreuves professionnelles pour tester vos connaissances pour les EP1, EP2 et EP3 » (Editions Vuibert, 2022/23, 13,90€p)
- « CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Epreuves professionnelles - Tout en un pour réussir les EP1, EP2 et EP3 » (Editions Vuibert, 2022/23, 21.90€)
- « Objectif CAP Accompagnant éducatif petite enfance - EP1 » (Hachette Edition, 2020, 14.50€)
- « Objectif CAP Accompagnant éducatif petite enfance - EP2 + EP3 » (Hachette Edition, 2019, 10.90€, 224p)
- « Objectif CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Tout en un "les épreuves professionnelles" » (Hachette Edition, 2022, 20.90€)
- « CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Tout en un "Epreuves professionnelles EP1, EP2, EP3 » (Editions Nathan, 2022/23, 22.90€)

Cette liste n'est pas exhaustive, rapprochez-vous de votre librairie pour les commander.



Attention aux stages pratiques

Ce type de préparation n'est valable que pour les personnes dispensées de stages pratiques car elles ne peuvent bénéficier de convention de stage (voir [p.14](#)).



● En distanciel :

► CNED

Pré-requis conseillé : niveau 3ème

Dates d'inscription à la formation : Pour la plupart des académies, inscription à l'examen de mi-novembre à mi-décembre (inscription en ligne sur www.cned.fr ou par téléphone au 05.49.49.94.94.)

Accès internet indispensable

- Le CNED est un organisme de formation par correspondance qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il propose une formation qui vous permet de vous présenter à l'examen pour obtenir le CAP. Le programme de la formation est semblable à celui des autres organismes et respecte un référentiel précis.
- Si vous devez faire des stages pratiques, le CNED délivre des conventions de stage qui vous permettent d'avoir une couverture sociale et d'être assuré en cas de dommage lorsque vous êtes présent dans les établissements.
- Le CNED propose plusieurs formules :

- Classe complète : 860 € (770h)

- Enseignement général
- EG1 et EG2 : 495€ (250h)

- Enseignement professionnel
- EP1, EP2 et EP3 : 700 € (560h)
- EP1 : 535 €
- EP2 : 340 €
- EP3 : 495 €



Facilités de paiement :
Payez en 3, 5 ou 8 fois (sans frais)

- Par CB sur cned.fr (paiement en 3x)
- Par prélèvement automatique
- A partir de 450 € (en 5 mensualités)
- A partir de 700 € (en 8 mensualités)



N'oubliez pas : c'est à vous de vous inscrire à l'examen en candidat libre (le CNED propose la formation, **mais n'inscrit pas à l'examen**). Plus d'infos rubrique « S'inscrire en candidat libre à l'examen ».



Attention de bien prévoir suffisamment de temps pour pouvoir suivre les stages pratiques (voir p.14).



Le financement de la formation CAP AEPE, par le biais du CNED, est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est possible de financer la formation complète par le CPF mais également chaque partie séparément (enseignement général ou enseignement pratique).

Pour cela, vous devez créer un compte sur cned.fr avant d'acheter la formation souhaitée sur www.moncompteformation.gouv.fr

► Transvers'al Formation



Formation continue, contrat d'apprentissage et de professionnalisation

10 rue du coup
21170 St Symphorien Sur Saône
☎ : 09 87 16 63 28
Transversal-formation.fr

- Du 06/09/22 au 19/05/23
- 670 h avec les matières générales
- 518 h sans les matières générales

Pré-requis : SST ou PSC1

16 semaines de stages (conventions de stages fournies par l'organisme)

Les cours sont dispensés en ligne via la plateforme de l'établissement accès 24h/24h

Cours individuels avec suivi



- 2 550 € (avec les matières générales)
- 2 240 € (sans les matières générales)



Il existe d'autres organismes, privés, proposant des formations par correspondance. Renseignez-vous bien sur les tarifs, le taux de réussite à l'examen et les conventions de stage.

► Toccata Formation



Formation continue, contrat d'apprentissage et de professionnalisation

8 rue Proudhon
25000 Besançon
☎ : 03 81 61 27 16
toccata-formation.com

- 11/10/22 au 30/06/23
- 09/01/23 au 31/12/23
- 1 157 heures en structure
450 heures en formation

2h en classe virtuelle par semaine et 7h de modules sur l'Application avec Quizz et QCM pour valider le cours.

Conventions de stages fournies par l'organisme



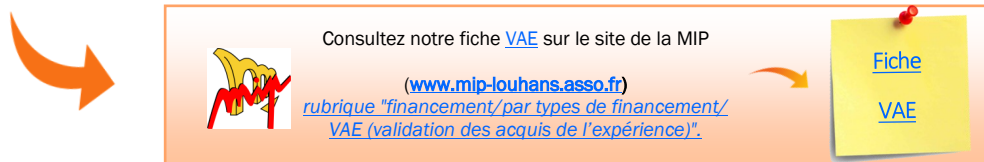
- 2 190 € Sans tronc commun avec accès à l'application
- 1 190 € (sans accès)

Obtenir le CAP AEPE par la VAE

- La VAE (validation des acquis de l'expérience) s'adresse à toute personne qui a exercé, pendant au moins 1 an, une activité en rapport direct avec le contenu du diplôme (par exemple expérience en tant qu'assistante maternelle, ATSEM, animateur en centre de loisirs maternel, en multi-accueil).
 - Vous pouvez bénéficier d'une validation totale ou partielle du diplôme.
- La VAE, Comment ça marche?

Chiffres sur l'Académie de Dijon

- En 2021:
 - Sur 29 candidats :
 - 25 validations totales
 - 2 validations partielles
 - 2 absents



Consultez notre fiche [VAE](#) sur le site de la MIP
(www.mip-louhans.asso.fr)
rubrique "financement/par types de financement/
VAE (validation des acquis de l'expérience)".

Fiche
VAE

- Il existe en Bourgogne Franche-Comté des lieux d'information sur la VAE :



Adresse des points relais conseil en Bourgogne Franche Comté sur le site de la MIP (mip-louhans.asso.fr)



- Consultables également sur le site EMFOR (emfor-bfc.org)
- Tapier VAE dans "rechercher une publication..." puis descendre en bas de l'écran jusqu'à "guide des lieux AIO/points relais conseil en VAE" : liste par département).